



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Points 19 a) et 134 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,  
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre  
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial  
pour le développement durable et de la Conférence  
des Nations Unies sur le développement durable**

### **Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable » ([A/68/365](#))**

### **Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable » ([A/68/365](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires et des précisions, puis il a reçu des réponses écrites le 26 novembre 2013.

2. Comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [67/290](#), décidé de la structure et des modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, comme elle en avait été priée dans la résolution [66/288](#). Il est également indiqué dans le rapport que, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/67/L.72](#) ([A/67/927](#)) avant l'adoption de celui-ci, dans lequel il a informé l'Assemblée que



l'application des recommandations formulées dans la résolution 67/290 nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

3. Le Secrétaire général a également précisé qu'avant l'adoption de la résolution 67/290, le Président de l'Assemblée générale avait appelé l'attention des délégations sur l'état des incidences du projet de résolution A/67/L.72 sur le budget-programme et noté que la Cinquième Commission examinerait, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée, les incidences du projet de résolution sur le budget-programme et le rapport du Comité consultatif à ce sujet.

4. **Le Comité consultatif est préoccupé de constater que le Secrétaire général a présenté l'état des incidences de la résolution A/67/L.72 sur le budget-programme en dérogeant à la procédure établie. En effet, l'état figurant dans le document A/67/927 a été présenté à l'Assemblée générale sans avoir fait l'objet de l'examen prévu à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui se lit comme suit :**

**« Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation ».**

5. Ayant demandé des précisions sur cette manière de procéder, le Comité consultatif a reçu les informations qui figuraient déjà dans le résumé du rapport du Secrétaire général, puis il a été informé qu'à la suite de l'adoption de la résolution 67/290 par l'Assemblée générale le 9 juillet 2013, l'état des incidences sur le budget-programme avait été présenté sous la forme d'un rapport sur les prévisions révisées soumis pour examen à la Cinquième Commission. **Le Comité déplore que le Secrétaire général n'ait pas respecté la procédure établie par l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour présenter l'état des incidences de la résolution A/67/L.72 (A/67/927) sur le budget-programme.**

6. **Le Comité consultatif est convaincu qu'à l'avenir, le Secrétaire général veillera à ce que tous les états des incidences sur le budget-programme soient présentés à la Cinquième Commission conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.**

7. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général a rappelé que la résolution 67/290 faisait suite à un texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. Dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui ferait fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour, à terme, remplacer celle-ci (voir résolution 66/288, annexe, par. 84). L'Assemblée générale a, dans sa résolution 67/290 (par. 2), décidé que le forum politique de haut niveau exercerait une action mobilisatrice, donnerait des orientations et formulerait des recommandations aux

fins du développement durable, suivrait et passerait en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, et améliorerait l'intégration des trois dimensions du développement durable. Elle a également décidé que le forum politique de haut niveau se réunirait tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale et tous les ans sous les auspices du Conseil économique et social.

8. Au moment où il examinait les prévisions révisées du Secrétaire général (A/68/365), le Comité consultatif a été informé que, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 68/1 intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ». Il y est notamment prévu que les séances ordinaires des sessions de fond du Conseil économique et social se tiendront à New York et que le débat consacré aux affaires humanitaires continuera de se tenir à tour de rôle à New York et à Genève<sup>1</sup>. En outre, la résolution dispose que le débat ministériel de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable – dont les modalités sont fixées dans la résolution 67/290 – s'inscrira dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil. S'étant renseigné, le Comité a appris que la résolution nécessitait que le Secrétaire général revise à nouveau les prévisions de dépenses relatives au forum politique de haut niveau pour le développement durable. **L'Assemblée générale ayant adopté la résolution 68/1 le 20 septembre 2013, le Comité consultatif pense qu'il aurait fallu modifier en conséquence le rapport du Secrétaire général (A/68/365), de manière à prendre en compte les dispositions de la résolution relatives au forum politique de haut niveau pour le développement durable avant de le lui soumettre. Le Comité compte qu'à l'avenir, il sera fait état de l'intégralité des modifications éventuelles découlant de l'adoption de nouveaux mandats de l'Assemblée générale dans les documents qui lui sont soumis pour examen.**

9. Le Comité consultatif a obtenu des renseignements supplémentaires selon lesquels, du fait de l'adoption de la résolution 68/1 par l'Assemblée générale, les activités relatives au forum politique de haut niveau nécessitent des ressources supplémentaires d'un montant de 754 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. D'après le Secrétaire général, ces ressources supplémentaires correspondent aux frais de voyage des représentants de chacun des pays les moins avancés que l'Organisation prendra en charge, sur son budget ordinaire, pour permettre à ceux-ci de participer à toutes les réunions officielles du forum. Le Comité a aussi été informé que les ressources supplémentaires nécessaires présentées dans le rapport A/68/365 devraient être modifiées comme suit :

a) Les frais de voyage des représentants sont estimés à 754 600 dollars, soit une hausse de 58 800 dollars par rapport au montant de 695 800 dollars indiqué aux paragraphes 13 et 14 des prévisions révisées du Secrétaire général (voir par. 16 de l'annexe de la résolution 68/1);

---

<sup>1</sup> Actuellement, la session de fond du Conseil économique et social, qui dure quatre semaines, se tient tous les ans au mois de juillet, à New York et à Genève en alternance. La session de fond se compose de cinq débats : le débat de haut niveau et les débats consacrés aux questions de coordination, aux activités opérationnelles, aux questions humanitaires et aux questions diverses.

b) Le crédit de 46 000 dollars demandé au paragraphe 16 au titre des frais de voyage du personnel pour 2015 n'est plus nécessaire.

De plus, le Comité a été informé que les modifications ci-avant entraîneraient une augmentation nette des ressources supplémentaires demandées dans le rapport d'un montant de 12 800 dollars.

**10. Eu égard aux observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif n'est pas opposé à ce que des ressources supplémentaires, d'un montant estimé par le Secrétaire général à 754 600 dollars, soient inscrites au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Cette dépense devant être imputée sur le fonds de réserve, l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal sera nécessaire.**

11. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, en application de la résolution [68/1](#), le Conseil économique et social tiendra les séances ordinaires de ses sessions de fond à New York, à l'exception du débat consacré aux affaires humanitaires qui continuera de se tenir à tour de rôle à New York et à Genève. Le Comité consultatif considère que cette organisation devrait avoir pour effet de réduire le coût global des voyages du personnel prévus au chapitre 9 pour l'exercice biennal 2014-2015. **Le Comité s'attend à ce que, si le coût global des voyages du personnel baisse, il en soit fait état dans les rapports sur l'exécution du budget concernant l'exercice biennal 2014-2015.**

---